

<https://enseignants.se-unsa.org/Les-revendications-du-SE-Unsa-pour-le-jeune-corps-des-PsyEN>



Enseignants de l'Unsa

# Les revendications du SE-Unsa pour le jeune corps des PsyEN

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 20 avril 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le corps des PsyEN a récemment soufflé ses 6 bougies. Force est de constater que la croissance de ce corps n'est pas à la hauteur des attentes de ses parents. Après avoir célébré sa naissance en février 2017, le SE-Unsa ne se satisfait pas de l'absence d'avancées concernant les PsyEN.

Récemment reçu en audience au ministère, le SE-Unsa a rappelé quelques-unes de ses revendications, issues du travail de proximité avec ses adhérents PsyEN. Il a donc été question de rémunération, mais également de conditions de travail et de représentation de la psychologie à tous les niveaux décisionnels.

### Passerelle entre les deux spécialités EDA/EDO

Dans la logique du corps unique, cette mesure à coût nul permettrait aux PsyEN de changer de spécialité.

Rappelons que la stagiairisation n'est possible qu'à la condition d'être titré, à savoir de posséder la qualification et les compétences attendues pour être psychologue. Les lauréats du concours, outre leur qualification de psychologue, ont réussi un concours et validé une formation reconnaissant leurs connaissances du système éducatif. Par conséquent, aucun motif ne s'oppose à cette disposition.

Cette mesure de mobilité professionnelle pourrait être mise en œuvre rapidement, comme pour les enseignants qui se proposent d'enseigner une autre discipline, assortie d'une période de mise en situation, éventuellement assortie d'un tutorat.

Cette disposition permettrait de mettre fin à une rupture d'égalité entre les corps enseignants, puisque seuls les PsyEN en sont exclus.

### Formation initiale

La formation initiale des psychologues lauréats du concours n'apparaît pas satisfaisante : le faible effectif de candidats au concours ainsi que les démissions de lauréats en sont la preuve.

Éloignement du domicile, frais importants, mais aussi absence de reconnaissance de leur titre professionnel et de leurs compétences, sont autant de freins à la titularisation.

Le nombre de démissions serait vraisemblablement moindre si les lauréats étaient affectés dans leur académie de résidence.

La présence de stagiaires sur tous les territoires ne pourrait qu'être bénéfique au Service public qui ne peut que s'enrichir de l'apport de nouvelles recrues.

### Formation continue

Elle est quasi inexistante pour les PsyEN EDA, mieux définie pour les PsyEN EDO. Le public concerné par les formations offertes est trop souvent cloisonné par spécialité.

Ces dysfonctionnements sont en partie liés à l'absence de représentants de la psychologie aux niveaux décisionnels, particulièrement préjudiciable aux PsyEN EDA dont les besoins ne sont pas identifiés.

### Chaîne fonctionnelle des PsyEN

La psychologie doit être représentée à tous les niveaux institutionnels afin que les PsyEN aient un interlocuteur qualifié concernant leurs questions de déontologie, de formation continue, la valorisation de leurs missions et de leur

expertise (harcèlement, HPI, sexualité...).

Ce représentant de la psychologie pourrait également avoir pour mission la coordination des PsyEN sur les secteurs d'intervention.

Si cette fonction existe déjà pour la spécialité EDO (DCIO, IEN-IO, CSAIO), il faut repenser la chaîne fonctionnelle pour les EDA, en parallèle de leur chaîne hiérarchique existante.

### Rémunération

Selon le dernier bilan social de la Depp (2021), les PsyEN sont les personnels enseignants les moins bien rémunérés.

Outre les différences indemnitaires entre les deux spécialités (abordées dans l'agenda social), il serait intéressant de chiffrer le coût d'une rémunération plus attractive pour les PsyEN. La même rémunération que les agrégés, au regard de la qualification acquise avant l'entrée dans l'Éducation nationale, se justifie.

Par ailleurs, les critères d'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle sont à élargir afin de permettre à tous les PsyEN d'en bénéficier. Aujourd'hui, seules les missions des DCIO sont reconnues, ce qui exclut la moitié du corps des PsyEN.

### Postes vacants

Le volume des postes offerts au concours ne permet pas le remplacement de tous les postes vacants ou non occupés (pour cause de CLD, temps partiel...). La continuité du Service public n'est alors plus assurée. Un dispositif de remplacement des congés longs et des compléments de service des temps partiels doit être créé.

### Obligation vaccinale

Les psychologues ne sont pas des personnels médicaux, ni paramédicaux. Ils n'appartiennent ni au secteur sanitaire ni au secteur médico-social ; pourtant bon nombre d'entre eux, dérogeant à l'obligation vaccinale, ont été suspendus de leurs fonctions, obérant la continuité du service de la psychologie à l'École.

D'autres ministères ont, dès la publication de la loi du 5 août 2021, protégé leurs psychologues en proposant une dérogation à l'obligation vaccinale, en vertu de l'ineptie de cette loi pour cette catégorie de personnels.

La Haute Autorité de santé propose la réintégration des soignants à l'hôpital. Quand pouvons-nous espérer cette réintégration pour les psychologues de l'Éducation nationale ?